

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASES 25 Subvention et avenant n° 2 à convention avec l'INSERM - DR Paris V et l'université Paris Descartes, en faveur de l'équipe de recherche médicale dirigée par X.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu la délibération en date du 14-15 Novembre 2011 (DASES 38), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM - Délégation DR Paris V) et l'Université Paris Descartes, une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail intitulé: "Bases moléculaires de la signalisation induite par Neisseria meningitidis sur cellules endothéliales et épithéliales";

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 93.000 euros à l'INSERM - Délégation Régionale Paris V - au titre de l'année 2011 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 24 Novembre 2011, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 24-25 Septembre 2012 (2012 DASES 27) ainsi que le 1^{er} avenant signé le 11 Décembre 2012 ayant permis à l'INSERM (Délégation DR Paris V) et l'Université Paris Descartes, de recevoir la subvention conventionnelle 2012 de 70.000 Euros ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de soumettre à l'INSERM (Délégation DR Paris V) et l'Université Paris Descartes, l'avenant conventionnel

annuel (n° 2) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2013 en vue de conforter la poursuite de la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée pour 2013 à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale - Délégation Régionale Paris V (INSERM DR 5) 2, rue d'Alésia Paris 14^{ème} (Tiers : X04391) afin de permettre à l'équipe de X (CR2 INSERM), de poursuivre la réalisation du projet intitulé : "Bases moléculaires de la signalisation induite par Neisseria meningitidis sur cellules endothéliales et épithéliales" au Laboratoire de Pathogénie des Infections Systémiques : INSERM U1002 -Université Paris Descartes, Sorbonne Paris Cité, Faculté de médecine - Site Necker Enfants-Malades, 156, rue de Vaugirard Paris 15^{ème}.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention du 24 Novembre 2011 avec l'INSERM - Délégation Régionale Paris V et l'Université Paris Descartes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.